

Oloron Sainte-Marie, le vendredi 07 août 2026

*Le Président de la Communauté de Communes
du Haut-Béarn*

SERVICE SICTOM
Rue du Pic d'Ayous
64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél. 05 59 39 55 10
Courriel : eric.maunas@hautbearn.fr

**À l'attention des professionnels utilisateurs de
la plateforme de déchets verts de Légugnon**

Objet : Sensibilisation à la gestion des déchets verts – Prévention du risque lié au nématode du pin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des mesures mises en place à la suite de la découverte d'un foyer de nématode du pin sur la commune de Lescar, une partie du territoire du SICTOM se situe désormais dans une zone de protection définie par les services de l'État.

Afin de préserver les filières de valorisation des déchets verts et d'éviter tout risque de contamination, nous attirons votre attention sur les apports de **résineux** (pins, sapins, épicéas, cèdres, cyprès et autres conifères). Les **sapinettes ne sont pas concernées par ces mesures**.

À ce jour, les apports de résineux sur notre territoire restent très ponctuels. Il n'est donc pas envisagé de modifier les conditions habituelles d'accès à la plateforme de Légugnon. En revanche, votre collaboration est indispensable pour permettre une gestion adaptée de ces situations exceptionnelles.

Nous vous remercions de **signaler systématiquement au personnel de la plateforme ou auprès du SICTOM tout apport de résineux**, en particulier lorsqu'il provient d'un chantier situé dans la zone de protection ou à proximité de celle-ci (voir document joint).

Ce signalement permettra :

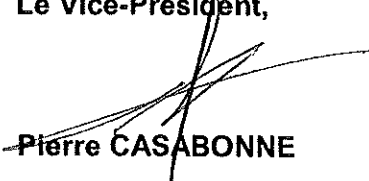
- d'identifier rapidement les végétaux concernés ;
- de les isoler sur une zone de stockage spécifique si nécessaire ;
- de les orienter vers la filière de traitement ou d'élimination définie par les services de l'État.

Cette démarche préventive vise à éviter la contamination de l'ensemble des déchets verts et à garantir la pérennité des filières de valorisation actuellement mises en œuvre.

Nous vous remercions par avance de votre vigilance et de votre coopération. Les équipes du SICTOM restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 05 59 39 55 10.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Vice-Président,



Pierre CASABONNE

ZONE DELIMITÉE (ZD) DU FOYER

Zone délimitée (ZD) = ZI + ZT

Zone infestée (ZI) (500 m)

- 2 communes : Lescar, Lons

Zone tampon (ZT) (20 km)

- 169 communes en ZT
- 49 forêts communales, 1 forêt domaniale
- 840 ha de résineux
- 403 ha mixte

➔ Arrêté préfectoral du 20 juillet 2026
modifiant l'AP du 15 novembre 2025

